

ANNEXE :

ILLUSTRATION :

Soit un couple faisant l'objet d'une taxation à 41%. Monsieur est chef d'entreprise. Il détient 80% du capital d'une SARL à l'impôt sur les sociétés. Les capitaux propres de la société sont de 50.000 euros.

En 2011, notre client chef d'entreprise perçoit 65.000 euros de dividendes. Le bénéfice avant IS était d'un montant de 121 875 euros (si le taux d'IS est pour le tout à 33,33%⁵ [(65000/0,8)]/0,667) et l'impôt sur les sociétés de 40.621 euros. La part de bénéfice avant IS correspondant aux droits de notre client est donc de 121.875x0,8 = 97.500 euros. Un taux à 33,33% dans tous les cas permet la neutralité de notre comparaison.

Partons sur 30% de cotisations moyennes et raisonnons sur un dividende versé en 2013 puisque les modifications ne devraient intervenir qu'à partir du 1^{er} janvier 2013.

		Cotisations payées Par personne physique	Cotisations payées par société	
	« Ancien » régime de taxation sociale	2013 ⁶	2013	Comparatif
Aspects Sociaux	Dividendes 65.000 euros	Dividendes 65.000 euros	Dividendes 65.000 euros	
Prélèvements sociaux à 15,5%	10.075 euros	775 euros (sur 5.000 euros soit 10% des KP)	775 euros	
Cotisations sociales au- delà de 10% des capitaux propres soit 60.000 euros		A 30% 18.000 euros	A 30% 18.000 euros	
Aspects Fiscaux				
Abattement 40%	26.000 euros	26.000 euros		
Abattement	3.050 euros	0		
Dividendes nets imposables	35.950 euros	39.000 euros		
Impôt sur le revenu	14 740 euros	15.990 euros	15.990 euros	
Déduction des cotisations sociales	1.359 euros CSG en N+1 5,1%x41%x65.000	104,6 euros CSG en N+1 5,1%x41%x5.000 Mais absence de déduction des autres cotisations.	6.104,6 CSG en N+1 5,1%x41%x5.000 et déduction des nouvelles cotisations sociales ⁷ .	
Coût en euros	23.456 euros	34.660,4 euros	28.660,4 euros⁸	
Coût en % des dividendes	36.1%	53.3%	44.1%	
Reste net par rapport au bénéfice	41.544 sur 97.500 soit 42,6% et un taux de taxation de 57,4%	30.339,6 sur 97.500 soit 31,1% et un taux de taxation de 68,9%	36.339,6 sur 97.500 soit 37,3% et un taux de taxation de 62,7%	Perte de 5.204,4 à 11.205 euros soit 8 à 17,2% des dividendes.

⁵ Dans nos calculs, nous supposons que le taux d'IS est systématiquement à 33,33%

⁶ On prendra soin de vérifier la date d'application de ces nouvelles règles fiscales et sociales et la date à partir de laquelle d'autres seront effectivement supprimées.

⁷ Si ces cotisations sont prises en charge par la société. Elles seront déductibles mais elles pourraient constituer un avantage taxable entre les mains du contribuable personne physique puisque c'est une charge du contribuable. Voir ce sens pour les professionnels libéraux en SEL : circulaire SEL DSS/5D/2010/315 18/08/2010 Rubrique 1-4 , CERFA 10020-16

⁸ Tient compte de l'économie d'IS qui profiterait à la société. A titre de simplification, nous ne faisons pas de distinction ici personne physique/société.